

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL¹

Émis le 31 juillet, à la suite de sa réunion du 16 juin 2023

Réaménagement des pavillons J.-Armand-Bombardier et Principal de Polytechnique Montréal

A23-CDNNDG-02

Localisation :	Arrondissement de la Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce Campus de la montagne de l'Université de Montréal — Polytechnique Montréal 5155, chemin de la Rampe 2500, chemin de Polytechnique
Reconnaissance municipale :	Situé dans le site patrimonial cité du Mont-Royal (LPC ²) Situé dans l'écoterritoire Le sommet et les flancs du Mont-Royal (Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels)
Reconnaissance provinciale :	Situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal (LPC)
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis à la demande de l'Arrondissement Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce, conformément au paragraphe 8 de l'article 12.1 de son règlement.

HISTORIQUE DES AMÉNAGEMENTS^{3 4} ET OUTILS DE PLANIFICATION

C'est pour répondre aux besoins de la révolution industrielle qu'est fondée, en 1873, l'École des sciences appliquées aux arts et à l'industrie. Reconnu officiellement par le gouvernement provincial trois ans plus tard, l'établissement devient l'École Polytechnique de Montréal. Fondée en 1889 en tant que succursale montréalaise de l'Université Laval, l'Université de Montréal (UdeM) acquiert son indépendance en 1920 et l'École Polytechnique lui est affiliée, conservant toutefois son statut autonome. À cette époque, l'établissement loge dans un édifice de la rue Saint-Denis, dans le

¹ Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine (règlement 02-136).

² Loi sur le patrimoine culturel du Québec (LPC).

³ Extraits édités de Christina Cameron, Claudine Déom et Nicole Valois, *L'étude des valeurs patrimoniales du campus principal de l'Université de Montréal*, Montréal, Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti, Université de Montréal, mai 2008, 151 p., ill.

⁴ Extraits édités du site "Renseignements généraux, Histoire", *Polytechnique Montréal - Université d'ingénierie*, consulté le 14 juillet 2023, <https://www.polymtl.ca/enseignements-generaux/historique>.

Quartier latin. C'est en 1924 que l'Université décide d'implanter son campus sur le flanc nord du mont Royal. Le développement du campus se réalise en plusieurs phases.

La première phase (1928-1955) correspond à l'implantation de l'Université de Montréal sur le flanc nord du mont Royal selon les plans d'aménagement élaborés par Ernest Cormier entre 1926 et 1927. En 1943, le pavillon principal (Roger-Gaudry) est inauguré officiellement. Au début des années 1950, l'Université de Montréal cède un terrain situé à côté du pavillon Roger-Gaudry pour la construction du pavillon principal de l'École Polytechnique. La proximité de l'œuvre maîtresse d'Ernest Cormier est prise en considération par l'architecte Gaston Gagnier⁵, lors de la conception du nouvel édifice et en 1958, l'École quitte le Quartier latin pour emménager dans ses nouveaux locaux.

La seconde phase de développement (1960-1968) est menée par la firme d'urbanistes-conseils de Jean-Claude La Haye. Le plan directeur de 1964 se distingue par sa rapide expansion afin de répondre à l'augmentation de la population étudiante et à la diversification des disciplines enseignées.

La troisième phase (1968-1995) est aussi réalisée par La Haye et le plan directeur de 1968 vise à encadrer le développement du campus selon les besoins de l'Université tout en respectant une vision d'ensemble de la structure urbaine. De 1972 à 1993, le pavillon principal de Polytechnique Montréal subit plusieurs modifications et les architectes Jodoin Lamarre Pratte et Associés réalisent l'agrandissement du bâtiment principal en 1975, puis en 1989.

La quatrième phase de développement débute en 1995 avec le plan directeur de Jean Ouellet (urbaniste), Jean-Claude Boisvert (architecte) et Jean Paré (urbaniste). Ce plan intègre la création d'un pôle scientifique regroupant plusieurs immeubles dédiés à l'enseignement et à la recherche des disciplines scientifiques et technologiques. L'avènement de ce plan coïncide avec la création d'une entente-cadre entre l'Université de Montréal et la Ville de Montréal, qui prend la forme d'un règlement adopté par le conseil municipal qui fixait les grands paramètres d'intervention (densité, etc.) de manière à autoriser et encadrer la construction de nouveaux pavillons sans devoir modifier le Plan d'urbanisme.

De nouveaux pavillons sont mis en chantier dans le secteur de Polytechnique Montréal (anciennement École Polytechnique de Montréal)⁶ : le pavillon J.-Armand-Bombardier⁷, inauguré en 2004, dessiné selon les plans des firmes d'architectes DMA (Desnoyers Mercure & associés), MSDL (Menkès Shooner Dagenais LeTourneux) et Provencher_Roy ; et les pavillons Lassonde⁸, inaugurés en 2005, conçus par les firmes d'architectes DMA ; MSDL et Saia Barbarese Topouzanov.

En 2016, des démarches ont été entamées auprès du CPM en vue de remplacer le Plan directeur du campus de l'Université de Montréal datant de 1995. Le 4 septembre 2020, une version avancée du plan directeur d'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal a été présentée au comité mixte et le 2 octobre 2020, ce dernier a transmis son avis favorable (AC20-SC-04). Le 14 décembre 2020, le conseil municipal a adopté lors de sa séance, et en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le projet de règlement P-04-047-216 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal » et le projet de règlement P-20-052 intitulé « Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles

⁵ « École Polytechnique de Montréal », *Le Site officiel du Mont-Royal*, consulté le 14 juillet 2023, <https://ville.montreal.qc.ca/siteofficieldumontroyal/batiment-institutionnel/ecole-polytechnique-montreal>.

⁶ « Norme d'utilisation du nom officiel », *Polytechnique Montréal*, 11 décembre 2018, p. 2.

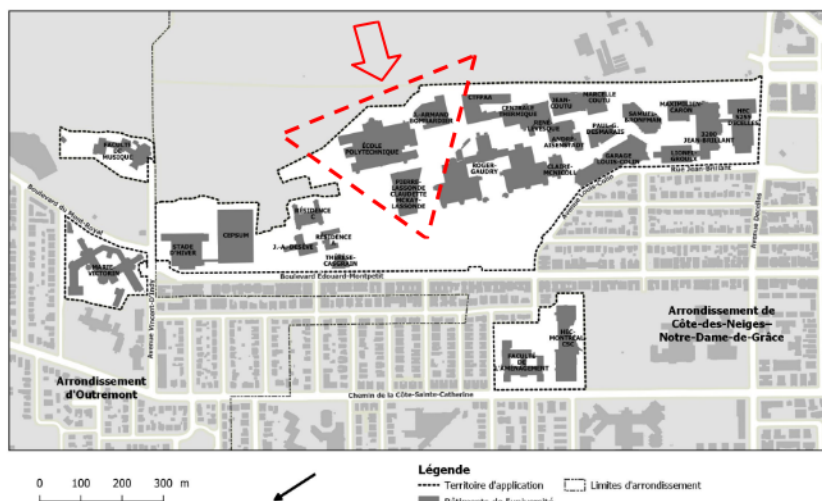
⁷ « Pavillon J.-Armand-Bombardier – Université de Montréal », *Le Site officiel du Mont-Royal*, consulté le 14 juillet 2023, <https://ville.montreal.qc.ca/siteofficieldumontroyal/batiment-institutionnel/pavillon-j-armand-bombardier-universite-montreal>.

⁸ « Pavillons Pierre-Lassonde et Claudette-MacKay-Lassonde – École Polytechnique de Montréal », *Le Site officiel du Mont-Royal*, consulté le 14 juillet 2023, <https://ville.montreal.qc.ca/siteofficieldumontroyal/batiment-institutionnel/pavillons-pierre-lassonde-claudette-mackay-lassonde-ecole-polytechnique>.

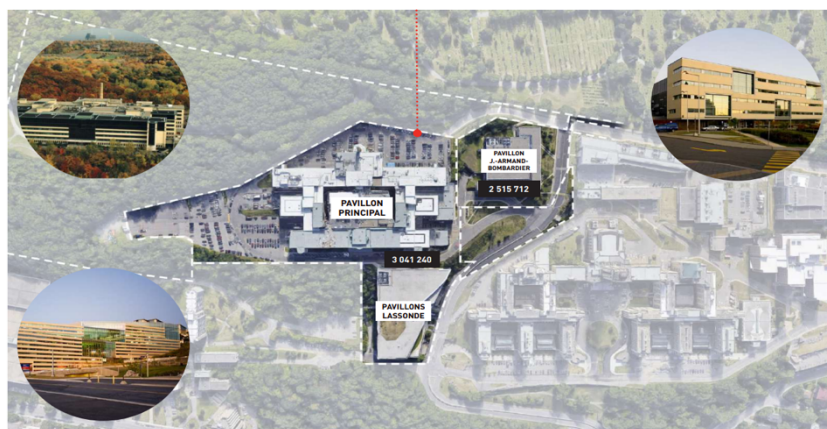
affiliées ». Le Plan directeur (Règlement 20-052) est entré en vigueur le 5 mars 2022 et les projets soumis doivent dorénavant s’y conformer. Cela se traduit par des encadrements et des engagements à l’égard de la protection et de la mise en valeur des milieux naturels, du cadre bâti et du paysage.

LOCALISATION

Le secteur visé par l’intervention correspond aux trois pavillons de Polytechnique Montréal. Il est représenté par un trait pointillé rouge sur la première image et blanc sur la deuxième et est inclus au Plan directeur (règl. 20-052) « Règlement sur le développement, la conservation et l’aménagement du campus de la montagne de l’Université de Montréal et des écoles affiliées, HEC Montréal et Polytechnique Montréal. ».



Plan directeur, août 2020. (Sources : Ville de Montréal et Université de Montréal — Cartographie : Ville de Montréal)



Site visé entouré d’un trait pointillé blanc : Polytechnique Montréal et ses pavillons Lassonde, Principal et J.-Armand-Bombardier, juin 2023. (Source : NFOE | DMA | PROVENCHER_ROY, en collaboration avec PROJET PAYSAGE)

DESCRIPTION DU PROJET ET CONTEXTE DE LA DEMANDE⁹

Polytechnique Montréal planifie un réaménagement important de son secteur du campus de la montagne au cours des prochaines années. Cette planification s'inscrit dans le Plan directeur du Campus de la montagne et dans le Plan directeur en architecture du paysage du campus de Polytechnique Montréal. Celle-ci a été établie par le Règlement 20-052, adopté en 2022 par le conseil municipal, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

Ce premier projet s'inscrit dans un programme plus vaste de travaux à venir. Les interventions qui font l'objet de la présente demande sont :

- Un agrandissement souterrain qui reliera le pavillon J.-Armand-Bombardier et le pavillon Principal de Polytechnique Montréal ;
- Un agrandissement latéral du pavillon J.-Armand-Bombardier ;
- l'aménagement d'un lien piéton extérieur entre ces pavillons précités, prenant la forme d'un gradin planté (d'une coulée verte) entre le futur parvis de Polytechnique et le parc du Mont-Royal ;
- La relocalisation de la circulation véhiculaire vers l'arrière ;
- La bonification des infrastructures de mobilité active ;
- Le verdissement du stationnement extérieur ;
- La modification des équipements mécaniques sur le toit du pavillon Principal et l'implantation d'écrans sur le toit pour dissimuler ces équipements ;
- La création de percées visuelles depuis les espaces intérieurs de ce même pavillon Principal ;
- La création d'un bassin sec de rétention des eaux pluviales et d'une noue de drainage est aussi prévue afin de se conformer au règlement 20-030¹⁰.

Devant la complexité de certains travaux, dont le morcellement et l'échange de terrains entre l'Université de Montréal (UdeM) et Polytechnique Montréal, des travaux souterrains (agrandissements du réseau d'aqueduc, de télécom, etc.), engendrant aussi certaines demandes de dérogations et de délais, Polytechnique Montréal a décidé de se prévaloir de la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (Loi 66)¹¹. Cette loi vise à accélérer les processus de certains projets d'infrastructure afin d'en faire bénéficier les Québécois plus rapidement et contribuer à pallier les impacts de la pandémie de la COVID-19.

Malgré la volonté de Polytechnique Montréal de se prévaloir de la Loi 66, ses représentants et ceux de l'arrondissement de CDNNDG ont informé le CPM qu'ils souhaitaient obtenir l'avis de ce dernier, de s'y conformer et de respecter les prescriptions du Plan directeur même s'ils n'y sont pas tenus.

⁹ Description tirée et adaptée de la documentation fournie par l'Arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce les 18 avril et 15 mai 2023.

¹⁰ Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030).

¹¹ La Loi 66, adoptée le 10 décembre, vise à accélérer les processus de certains projets d'infrastructure afin d'en faire bénéficier les Québécois plus rapidement et contribuer à pallier les impacts de la pandémie de la COVID-19, notamment à simplifier l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), et permet de déroger aux règlements en découlant, dont le Plan directeur (règl. 20-052) « Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées », entré en vigueur le 5 mars 2022.

ANALYSE DES ENJEUX

Pour mener à bien son analyse, le CPM s'est appuyé sur :

- La documentation transmise par les requérants les 9 et 14 juin 2023 ;
- La présentation du projet effectuée le 16 juin 2023 avec les requérants de la Polytechnique, de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et ceux des firmes externes mandatées pour l'élaboration du projet ;
- Les avis du comité mixte portant sur le Plan directeur AC19-SC-12 (émis le 24 janvier 2020) et AC20-SC-04 (émis le 2 octobre 2020) ;
- Le Plan directeur (Règlement 20-052) « Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées », entré en vigueur le 5 mars 2022.

Respect du Plan directeur¹²

Dans le cadre de la présentation du présent projet, le CPM salue le fait que les requérants sollicitent son avis et soient ouverts à recevoir ses commentaires.

Le CPM est reconnaissant que la proposition s'inscrit dans les orientations émises dans le plan directeur et qu'elle réponde aux préoccupations de verdissement, de mobilité active, de développement et de consolidation de certains bâtiments et il comprend que ce projet est la première réalisation découlant du plan. Comme le plan directeur a fait l'objet d'une large appréciation, notamment du CPM, et qu'il est fondé sur des objectifs de protection et de mise en valeur du site patrimonial déclaré du Mont-Royal, le CPM souhaite que ce projet soit exemplaire à cet égard.

Mobilité durable et circulation multimodale

L'intention de réduire les espaces de circulation automobile et de stationnements, de surcroît en façade, pour donner plus d'espace aux piétons et au verdissement est louable, mais le CPM juge difficile la compréhension de l'objectif visé par ces choix en matière d'augmentation de la mobilité durable pour les clientèles qui fréquentent le campus de Polytechnique (secteur de Polytechnique Montréal du campus de la montagne).

En effet, le CPM aurait souhaité qu'une étude de circulation soit réalisée avec :

- Une analyse des différents modes de circulation existants (piéton, vélo, automobiliste, camion de livraison, liens avec les différents transports en commun) ;
- Un bilan du nombre de piétons et des voies piétonnes empruntées ;
- Les besoins actuels et projetés en cases de stationnements.

¹² « Plan directeur » : *Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées* (20-052).

Ces informations permettraient de mieux justifier la proposition et de fixer plus clairement les objectifs d'augmentation de la mobilité durable, de réduction des cases de stationnement et d'augmentation des espaces verts.

Architecture et percées visuelles

Le CPM est favorable à l'agrandissement hors-sol du pavillon J.-Armand-Bombardier datant de 2004 et inspiré du pavillon Principal de l'UdeM et est également d'accord avec la proposition contemporaine développée et considère que l'agrandissement vient bien ceinturer la « coulée verte » présentée.

Le CPM comprend le besoin de relier les pavillons en souterrain et y est favorable. Le CPM apprécie la solution architecturale présentée de percées visuelles vers l'extérieur permettant que les usagers puissent « lire » clairement la transition ou le passage d'un pavillon à l'autre. En appui à une bonne lecture de transition entre les pavillons, le CPM suggère au promoteur de s'assurer de la présence d'une bonne signalétique intérieure.

Le CPM apprécie l'apport plus important de lumière naturelle aux espaces intérieurs et le fait que les ajouts bâtis soient contemporains, mais il se questionne néanmoins sur leurs emplacements et sur les vues choisies. L'emplacement des percements des ouvertures (et non pas des percées visuelles tel que mentionné) sur les façades arrière donnant vers la montagne devrait être déterminé par des vues particulières. En effet, le fait que les nouvelles ouvertures donnent sur un stationnement remet en question l'intention et la capacité à créer des relations visuelles plus fortes avec la montagne. De même, ces percements devraient assurer une symétrie avec l'autre aile et avec la rotonde (partie circulaire centrale), ce dernier élément structurant déjà fortement cette façade.

En lien avec l'intention de respecter la symétrie de la composition des façades arrières, marquée par le repère visuel dominant formé de la rotonde et de la cheminée, et celle d'améliorer l'aménagement de cette portion de stationnement, il serait plus structurant de guider les choix en fonction de cet élément architectural existant si représentatif de l'image de l'institution. Les abords devraient être traités pour accentuer l'axe central créé par cette composante et aménager les espaces de détente et de verdure.

Aménagements paysagers

D'une part, le CPM salue le rétablissement proposé de la pente naturelle de la montagne entre les deux pavillons et l'établissement d'une coulée verte. Cette dernière prend la forme d'un corridor vert et muni d'un sentier piéton. Compte tenu de la forte déclivité à cet endroit, le CPM comprend que l'accessibilité universelle ne puisse se faire qu'à certains endroits dans ce corridor vert. Le CPM s'interroge toutefois sur le choix des essences privilégiées pour réaliser cette coulée verte et est d'avis que les espèces, essences, types de végétaux et arbres présents naturellement sur la montagne devraient être utilisés dans le cas présent.

D'autre part, le CPM reste perplexe quant à la proposition de verdissement des espaces actuellement occupés par des stationnements sur sol à l'arrière. En effet, le verdissement y est limité et morcelé. La réduction des cases de stationnement aurait pu être l'occasion de concentrer la zone de stationnement plutôt que d'éparpiller les petites zones occupant en fait la même superficie. La concentration de la zone de stationnement pourrait ainsi dégager un espace vert plus significatif, offrant des bénéfices plus grands, pour en faire un point de contact avec la montagne et participer

à la « coulée verte ». Un tel scénario permettrait ainsi d'améliorer significativement la qualité de cet espace en plus de participer de manière plus significative à la diminution des îlots de chaleur.

Pour la question de la signalétique extérieure entre pavillons, le CPM recommande que son traitement soit à la fois lisible, mais sobre.

Le CPM souligne également l'importance de conserver la mémoire des événements ; le pavillon Principal ayant été marqué par le souvenir de la tragédie de 1989. Il serait ainsi important de préserver le monument se trouvant sur la façade extérieure droite du pavillon Principal, adjacent à la future « Grande place », et de préserver les aménagements qui contribuent à le mettre en valeur en guise de mémoire collective.

Équipements mécaniques et panneaux voltaïques

Le CPM salue le retrait des équipements mécaniques et leur relocalisation à l'intérieur du bâtiment et au toit, en recul par rapport aux façades et à la montagne, tout en les dissimulant par des panneaux-écrans. Il suggère néanmoins de vérifier la hauteur et la couleur de ces équipements et panneaux-écrans et de réduire au minimum les dimensions, la taille des supports ou leurs espacements. Il suggère également de s'assurer que les couleurs retenues soient discrètes et s'agencent avec la couleur d'un ciel bleu-gris par exemple.

Il se questionne sur l'ajout de panneaux voltaïques en guise de panneaux-écrans et sur leur nécessité et leur efficacité. S'il n'est pas contre l'installation de panneaux solaires, le CPM tient à insister sur la nécessité d'établir clairement le besoin et l'efficacité pour en voir l'utilité. En effet, la quantité de panneaux solaires fabriqués dans le monde est limitée et leur application doit être judicieuse.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis quant au projet de réaménagement des pavillons J.-A.-Bombardier et Principal du campus de Polytechnique Montréal, inclus au plan directeur du campus de l'université et de la montagne, tel qu'il lui a été présenté, et il émet les recommandations suivantes :

1. S'assurer que les espaces de circulation (piéton, vélo, automobile) et aires de livraison soient bien analysés et compris dans son ensemble et en cohérence avec le Plan directeur ;
2. Réduire la superficie du stationnement et revoir sa configuration pour accroître les espaces verts et renforcer le lien visuel créé par la présence de la rotonde centrale et de la cheminée ;
3. Réaliser une étude de circulation prenant en compte les conditions existantes et projetées des différents modes de circulation afin de justifier les propositions et, le cas échéant, apporter des améliorations dans l'esprit du Plan directeur ;
4. Revoir l'emplacement des percements des ouvertures proposé sur le pavillon Principal afin d'améliorer la symétrie avec l'autre aile, renforcer le lien avec la rotonde centrale et accroître les vues offertes vers la montagne et les espaces verts plutôt que sur le stationnement ou ses accès ;
5. S'assurer que le corridor vert situé entre les deux pavillons soit aménagé avec des espèces végétales et arboricoles indigènes pour renforcer l'idée de « coulée verte » ;

6. Préserver et mettre en valeur le monument commémoratif de la tragédie de 1989 se trouvant sur la façade extérieure droite du pavillon Principal dans la foulée de l'aménagement de la future « Grande place » ;
7. S'assurer que les équipements mécaniques proposés au toit soient discrets, tant en termes de taille que de couleur ;
8. S'assurer que le besoin et l'utilité de recourir à des panneaux voltaïques soient sagement étudiés, et possiblement révisés.

Note au demandeur : Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Denis Boucher".

Denis Boucher
Le 31 juillet 2023

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.